

**Compte-rendu du comité syndical du 10 Juin 2025 à 18h30**

**Le dix juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Tissey, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.**

**Etaient présents** : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon: M. Lionel MATHEY Bernouil : M. Patrice LAUGELOT CCCVT : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Chichée : M. Sylvain JACQUINOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Yann WOJCIECHIWICZ Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, Mme Véronique BURGEVIN.

**Délégués titulaires absents excusés suppléés** : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER est suppléé par Monsieur Lionel MATHEY Chichée : Mme Nathalie OUDIN est suppléée par M. Sylvain JACQUINOT Epineuil : M. Alain BÈUF est suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ.

**Délégués titulaires absents excusés non suppléés** : Censy : M. Alexandre BARDET Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Pasily : M. Julien GROGUENIN Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Vezannes : M. Laurent SEURAT.

**Déléguée titulaire absente non excusée suppléée** : Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS est suppléé par M. Patrice LAUGELOT CCCVT : M. Stéphane AUFRERE est suppléé par M. Xavier COLLON Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE est suppléé par M. André MLYNARCZYK CCLTB : Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT.

**Délégués titulaires absents non excusés non suppléés** : Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Cheney : M. Thomas GRAPIN Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Vezinnes : M. Georges CUSSAC Viviers : M. Christian PICQ Yrouerre : M. Gilles GARNIER.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis GONON, Maire délégué de Nuits-sur-Armançon.

**Date de convocation** : 30 mai 2025

## **Nombre de délégués du SET :**

### **Nombre de délégués :**

✓ En exercice :	56
✓ Présents :	38
✓ Absents :	18
dont ayant donné Pouvoir :	0
✓ Votants :	38

### **Compétence EAU :**

### **Nombre de délégués :**

✓ En exercice :	49
✓ Présents :	31
✓ Absents :	18
dont ayant donné pouvoir :	0
✓ Votants :	31

### **Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

### **Nombre de délégués :**

✓ En exercice :	20
✓ Présents :	16
✓ Absents :	4
dont ayant donné Pouvoir :	0
✓ Votants :	16

### **Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

### **Nombre de délégués :**

✓ En exercice :	5
✓ Présents :	5
✓ Absents :	0
✓ Pouvoir :	0
✓ Votants :	5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents ainsi que la municipalité de Tissey pour son accueil.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués de Bernouil :

- Monsieur Gilles VAUGEOIS, délégué titulaire
- Monsieur Patrice LAUGELOT, délégué suppléant

-----

Monsieur le Président fait ensuite lecture de l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses à rajouter.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

## **I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 1<sup>er</sup> Avril 2025 :**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 1<sup>er</sup> Avril 2025 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du comité syndical du 1<sup>er</sup> Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1°) Modifications statutaires :**

#### **Délibération n° 26-2025**

VU les articles L. 5211-20 et L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) doit préciser certains points de ses statuts et notamment l'article 3.1.

Monsieur le Président propose au comité Syndical d'adopter les statuts du SET comme annexé à la présente délibération.

Principales modifications :

#### **Article 3.1 - Compétences du SYNDICAT :**

Ces compétences sont transférées au SYNDICAT dans les conditions suivantes :

### **Pour les membres déjà adhérents :**

- le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel susmentionnées non déjà transféré ;
- le transfert prend effet à la date convenue entre le SYNDICAT et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, sur demande de l'organe délibérant par délibération et après délibération du comité syndical du SYNDICAT approuvant ledit transfert et en fixant la date d'effet.

### **Pour l'Adhésion de nouveaux membres :**

- toute adhésion nouvelle devra l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT (article L 5211.18)

### **Pour le retrait du SET ou la reprise d'une compétence :**

- sans préjudice des dispositions législatives en vigueur, les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de cinq ans à compter de leur transfert.
- Tout retrait du SET ou toute reprise d'une compétence optionnelle devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT (article L.5211-19). Il ou elle ne pourra s'opérer qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suivra la fin de la procédure en cas d'une éventuelle acceptation.

**Article 5.1** : retrait de la référence aux élections municipales de 2020 pour plus de clarté ;

**Article 5.3** : retrait de la phrase comportant une anomalie : « Les décisions relatives à l'exercice des compétences obligatoirement transférées au syndicat » - celles-ci n'étant qu'optionnelles.

-----

Cette modification statutaire s'effectuera comme suit :

- une délibération du comité syndical pour modifier ses statuts et notifier sa décision à l'ensemble de ses membres ;
- les membres du syndicat disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les membres ne s'étant pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis des avis favorables implicites ;
- la majorité qualifiée, précisée à l'article L.5211-5 (accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du syndicat ou accord d'au moins 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), devra nécessairement comprendre l'accord de la commune de Tonnerre car sa population représente plus du 1/4 de la population du syndicat ;
- si les conditions de majorité sont atteintes, le préfet actera cette modification statutaire par un arrêté ;

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 38 voix pour 0 voix contre et 0 Abstention :***

- 1. ADOPTE le projet de statuts du SYNDICAT annexé à la présente délibération,***
- 2. PREND ACTE du fait que cette modification entraine la modification des statuts du SET***

**2°) Bureaux du Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Reconduction du bail avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » CCLTB – Exercice 2026 :**

**Délibération n° 27-2025**

VU le bail passé avec la CCLTB pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour la location de 69,91 m<sup>2</sup> de bureaux ;

VU que les travaux des futurs bureaux du SET débuteront en septembre 2025 pour une durée prévisionnelle de 10 mois ;

Monsieur le Président informe le comité syndical que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a accepté de prolonger la location des locaux au sein du bâtiment dit « B2 » situé au 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre (89700) comme suit :

**Durée :**

Le bail est passé pour une durée de 12 mois, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 renouvelable tacitement pour une même période.

**Le loyer passera de 12,50€ HT/m<sup>2</sup>/mois à 13,50€ HT/m<sup>2</sup>/mois**

**Insertion d'une clause de révision du loyer :** Le loyer de 13,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois a été défini sur la base des conditions économiques du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 (*dernier indice connu : T4 2024, mais d'ici la prise d'effet du bail, les conditions économiques auront évolué (le dernier indice connu sera T3 2025 et il semble cohérent de prévoir une révision au 1er janvier 2026 pour une actualisation d'un montant qui sera applicable éventuellement sur tout 2026. Cela permet que le montant effectivement payé repose sur les bases les plus à jour possible).*)

Le loyer de 13,50 € est donné comme valeur étalon afin de calculer la révision et également comme une base plancher : il ne sera pas révisé à la baisse en cas d'évolution négative de l'indice.

**Répartition des charges d'eau :** afin d'harmoniser les clés de répartition avec celles de l'électricité, basées sur les surfaces occupées, la clé passera de 30% à 45 % pour le SET.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions **AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail de location CCLTB/SET et à en poursuivre l'exécution.***

**3°) Finances - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget « eau » - c/6541 :**

**Délibération n° 28-2025**

Monsieur le Président informe le Comité syndical que Madame la Comptable publique a transmis, en date du 20/02/2025, un état de produits à présenter au Comité Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SET de certaines dettes pour un montant de 7.302,84€.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Après analyse des demandes, il sera proposé au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2019 à 2023 pour un montant total de 3 643,98€.

*Après délibération le Comité syndical, à 36 voix pour 2 voix contre (M Xavier COLLON pour Fleys et la CCCVT) et 0 abstention :*

*ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2019 à 2023 pour un montant total de 3 643,98€,*

*CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 3 643,98€ en tant que produit irrécouvrable,*

*DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6541 « créances admises en non-valeur ».*

**4°) Finances - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget « Assainissement collectif » - c/6541 :**

**Délibération n° 29-2025**

Monsieur le Président informe le Comité syndical que Madame la Comptable publique a transmis, en date du 20/02/2025, un état de produits à présenter au Comité Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SET de certaines dettes pour un montant de 2 900,60€.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il sera proposé au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2019 à 2022 pour un montant total de 1 014,07€.

*Après délibération le Comité syndical, à 38 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :*

*ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2019 à 2022 pour un montant total de 1 014,07€,*

*CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 1 014,07€ en tant que produit irrécouvrable,*

*DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6541 « créances admises en non-valeur ».*

**5°) Finances - Admissions en non-valeur de créances éteintes - Budget « eau » - c/6542:**

**Délibération n° 30-2025**

VU que la commission de surendettement de l'Yonne du 12/04/2025 a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un abonné du SET ;

CONSIDERANT que cette décision implique l'effacement de toutes les dettes de l'abonné antérieures au 11/02/2025 et pour un montant de 365,94 €.

CONSIDERANT qu'elle s'impose au SET, la créance est définitivement éteinte et ne peut plus être contestée.

En réponse à la demande du comptable public de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur des dettes de cet abonné,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2021-2022-2023 et 2024 pour un montant total de 365,94€.

*Après délibération le Comité syndical, à 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :*

*ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2021-2022-2023-2024 pour un montant total de 365,94€,*

*CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 365,94€ en tant que produit irrécouvrable,*

*DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».*

## **6°) Finances - Admission en non-valeur de créances éteintes - Budget « Assainissement collectif » - c/6542 :**

### **Délibération n° 31-2025**

VU que la commission de surendettement de l'Yonne du 12/04/2025 a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un abonné du SET ;

CONSIDERANT que cette décision implique l'effacement de toutes les dettes de l'abonné antérieures au 11/02/2025 et pour un montant de 417.23€.

CONSIDERANT qu'elle s'impose au SET, la créance est définitivement éteinte et ne peut plus être contestée.

En réponse à la demande du comptable public de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur des dettes de cet abonné,

Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2020-2021-2022 pour un montant total de 417,23€.

*Après délibération le Comité syndical, à 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :*

*ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2020-2021-2022 pour un montant total de 417,23€,*

*CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 417,23€ en tant que produit irrécouvrable,*

*DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».*

## **7°) Finances - Budgets EAU - ouvertures de crédits :**

### **Délibération n° 32-2025**

Monsieur le Président expose au comité syndical que les titres émis par l'ex SIAEP Châtel Gérard en 2016 et 2017 pour des redevances perçues au titre de la DSP en 2015 et 2016 sont erronés et impliquent le reliquat d'une dette de TVA pour SUEZ qui n'est pas due.

Afin de régulariser la situation, il convient d'annuler ces écritures et de les réémettre correctement par :

- L'émission de mandats d'un montant total de 37 065,66€
- L'émission de titres d'un montant total de 30 888,04€ HT

Il a été inscrit au Budget Primitif 2025 au c/678 uniquement le delta arrondi à 6200€ (au lieu de 6 177,62€).

Aussi, Monsieur le Président propose au comité syndical d'ouvrir des crédits comme suit :

- En dépenses au c/678 « autres charges exceptionnelles » : 30 900€
- En recettes au c/7068 « autres prestations de services » : 30 900€

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.***

### **8°) Ressources humaines – Créations de postes & Mise à jour du tableau des emplois :**

#### **Délibération n° 33-2025**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Vu le tableau des effectifs ;

Au regard de la loi N° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à réformer le métier de secrétaire de mairie, et compte tenu du fait que 2 agents du SET employées à temps non complet exercent les fonctions de secrétaire de mairie dans d'autres collectivités,

Afin d'uniformiser le temps de travail et la carrière de ces agents, Le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer deux postes de rédacteur, catégorie B.

- un poste de Rédacteur à temps non complet à 22/35ème ;
- un poste de Rédacteur à temps non complet à 5/35ème.

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer 2 emplois permanents de Rédacteur à temps non complet, à savoir : un poste à 22/35ème et un poste à 5/35ème, à compter du 1er août 2025.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie B au grade de REDACTEUR, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (article 332-8 2° du code général de la fonction publique).
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat de mairie
- Le niveau de rémunération des emplois créés sera fonction de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux,

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :***

- ***d'adopter la proposition du Président de la création de deux emplois permanents à temps non complet soit un poste à raison de vingt-deux-heures par semaine et un second poste 5 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;***
- ***d'adopter le tableau des effectifs modifié ;***
- ***d'inscrire au budget les crédits correspondants ;***
- ***d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant.***

**8°) Ressources humaines – Suppression de grades & Mise à jour du tableau des emplois :**

**Délibération n° 34-2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle au Comité syndical :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Vu qu'à l'issue de la consultation il a été procédé au recrutement d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire sur le poste de « gestionnaire abonnés – référent facturation »,

Vu que les 3 grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs avaient été créés dans l'attente du recrutement,

APRES avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Monsieur le Président propose au comité syndical de supprimer les grades suivants inscrits au tableau des emplois :

- ✓ Adjoint administratif territorial / adjoint administratif principal 1ère classe

***Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ADOPTE la proposition ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.***

## **9°) Ressources humaines – Mise en place des astreintes :**

### **Délibération n° 35-2025**

A la demande des délégués une présentation du projet de règlement envoyé au préalable avec la note de présentation annexée à la convocation est faite aux délégués.

4 agents sont concernés. Il s'agit de formaliser les astreintes qui jusqu'à présent se faisaient sur la base du volontariat de certains agents. Il ne sera pas possible dans l'état actuel de monter un 2<sup>ème</sup> rang d'astreinte. Chaque agent aura à minima 1 astreinte/mois.

Au vu de la qualification de certains agents et de la problématique qui pourrait survenir en cas de besoins plus « techniques », Monsieur FLEURY, délégué de Jully, s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Monsieur le Président explique au comité syndical qu'il convient d'instaurer un système d'astreintes pour les agents techniques qui seraient amenés à travailler après les heures normales de travail (week end et jours fériés), afin qu'ils puissent intervenir en cas de fuites sur le réseau et/ou de dysfonctionnements divers et assurer la continuité du service de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement.

A cet effet il présente au comité syndical le projet de règlement déposé pour avis au Comité Social Territorial et envoyé au préalable aux délégués.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 37 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M Fleury Délégué de Jully) DECIDE :***

***- d'instituer le régime des astreintes et d'intervention au sein de la collectivité pour les agents de la filière « technique » dans la collectivité selon les modalités exposées dans le règlement et DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et du règlement,***

***- d'arrêter la liste des emplois ouvrant droits aux heures supplémentaires dans le cadre des astreintes à savoir :***

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Cadre d'emplois des techniciens
- Cadre d'emplois des ingénieurs

- Tout agent non titulaire de droit public rémunéré sur une base indiciaire et exerçant des fonctions de même nature que celles qui permettent aux fonctionnaires d'être éligibles aux heures supplémentaires

- *de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,*

- *d'autoriser l'autorité territoriale à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.*

• *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget*

- *Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

### **III. EAU / ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

#### **Réhabilitation du système d'assainissement collectif des communes de Sennevoy-le-Bas et Sennevoy-le-Haut & Renouveau du réseau d'eau potable - Lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre/Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Sennevoy-le-Bas et Sennevoy-le-Haut pour la participation « eaux pluviales » :**

##### **Délibération n° 36-2025**

Vu la délibération n° 31-2023 du Comité syndical en date du 6 juillet 2023 adoptant le projet de réhabilitation du système d'assainissement des communes de Sennevoy-le-Bas et Sennevoy-le-Haut,

Vu la délibération n° 66-2024 du 12 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par l'Agence Technique départementale pour la réalisation de cette opération,

Vu la vétusté du réseau d'eau potable,

Vu que la réhabilitation du réseau d'eaux usées des deux communes nécessite la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales,

Vu le projet envoyé aux délégués annexé à la note de présentation de l'ordre du jour,

Vu le montant des travaux estimé comme suit :

##### Assainissement :

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'assainissement en domaine public est estimée à **2 100 000 € HT**

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux Eaux pluviales - Travaux à la charge des communes -convention de maîtrise d'ouvrage déléguée :

**85 000 € HT pour Sennevoy-le-Bas**

**243 000 € HT pour Sennevoy-le-Haut**

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'assainissement en domaine privé est estimée à **322 000 € HT** (chiffre études parcellaires 2024).

##### Eau potable :

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'eau potable est estimée à **600.000 € HT**

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- De l'autoriser à lancer la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux conjoints : Assainissement collectif/Eau/Eaux pluviales ;
- De l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec les communes de Sennevoy le Haut et Sennevoy le Bas,
- De solliciter la subvention au titre de la DETR et auprès de l'AESN.

***Le comité syndical après avoir délibéré, à 38 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ADOPTE l'ensemble de ces propositions et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l'exécution.***

#### **IV. EAU :**

**1°) Renouvellement du réseau d'eau de la commune de STIGNY :** Adoption du projet / Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

##### **Délibération n° 37-2025**

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de renouvellement du réseau d'eau de la commune de STIGNY dont la note explicative a été adressée à l'ensemble des délégués.

Objectif du projet :

L'objectif principal du projet est de renouveler les conduites du bourg de Stigny afin de diminuer les fuites sur le réseau et d'améliorer le rendement sur ce réseau.

Les volumes produits au captage de "Sous Faugelot" sont en moyenne de 11 000 m<sup>3</sup>/an. Les volumes facturés aux abonnés sont entre 3500 et 4000 m<sup>3</sup>/an. Les volumes de fuites annuels sont donc d'environ 7 500 m<sup>3</sup>.

On remarque une diminution du rendement et une augmentation de l'ILP depuis plusieurs années.

Montant total estimatif des travaux HT y compris maîtrise d'œuvre : 631 000€ HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de l'AESN.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Travaux		  	AESN	58 %	365 550,00
<b>Renouvellement du réseau d'eau</b>	<b>606 770,00</b>		Etat - DETR	22 %	139 250,00
<b>Maitrise d'œuvre</b>	<b>24 230,00</b>		Syndicat des Eaux du Tonnerrois	20 %	126 200,00
Total € HT	631 000,00		Total € HT	100 %	631 000,00
TVA 20 %	126 200,00		TVA 20%		126 200,00
Total € TTC	757 200,00		Total € TTC		757 200,00

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical :

D'ADOPTER l'opération ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et de SOLLICITER les demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'AESN ;

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE l'ensemble de ces propositions et AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution.*

**2°) Programme de sécurisation des sites - Travaux de modernisation et sécurisation des installations électriques y compris les équipements de télégestion des installations - programme 2025 :** Adoption du projet / Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

**Délibération n° 38-2025**

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de modernisation et de sécurisation des sites suivants sur 2025 : Captage de Gland, Captage de Rugny, Réservoir de Rugny, Reservoir-reprise Crot Courcelles Cruzy le Châtel, Réservoir de Cheney, Réservoir-reprise Des Dannots, Réservoir de Fleys, Réservoir de Vezannes, Réservoir d'Aisy-sur-Armançon.

Montant total des travaux HT : **99 821€**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Bornage	4 000,00		AESN	40 %	39 928,40
Travaux			Etat - DETR	40 %	39 928,40
Cloture	33 465,00		Syndicat des Eaux du Tonnerrois	20 %	19 964,20
Serrurerie - capotage	39 970,00				
Telegestion - Alarme	22 386,00				
Total € HT	99 821,00		Total € HT	100 %	99 821,00
TVA 20 %	19 964,20		TVA 20%		19 964,20
Total € TTC	119 785,20		Total € TTC		119 785,20

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical :

D'ADOPTER l'opération ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et de SOLLICITER les demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'AESN ;

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE l'ensemble de ces propositions et AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution*

### **3°) Abandons de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine :**

#### **Délibération n° 39-2025**

VU que le SET exploite 26 captages desservant 48 communes en eau potable,  
VU que 6 ressources ne sont plus en service et que d'autres pourraient être arrêtées,  
VU que le SET a engagé une concertation anticipée avec l'AESN, la DDT et l'ARS afin de définir une stratégie sur le maintien des ouvrages,  
CONSIDERANT la nécessité de développer une stratégie de préservation de la ressource en eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif en concentrant les interventions sur les ressources stratégiques ;

CONSIDERANT que tout forage représente une zone potentielle de contamination de la nappe et qu'en l'absence de suivi et d'entretien, les forages abandonnés constituent des sources potentielles de pollution des eaux souterraines pour l'avenir. L'abandon des puits et forages doit donc se faire dans le respect des règles de l'art et comprendre le comblement de l'ouvrage. En cas d'impossibilité technique l'accès à la ressource en eau sera condamné ;  
Après échanges avec les communes concernées s'agissant des captages mis à disposition du SET ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'abandon des captages ci-dessous :

#### **Source de Lavoir à Cruzy le Chatel (propriétaire : Commune)**

Code BBS - 04043X0003

Le captage dessert Cruzy le Chatel – 23 136 m3 en 2023 – Secours avec Gigny

**Motif d'abandon** : La poursuite de la procédure de révision de DUP implique la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Les coûts à court terme (5ans) ne sont pas supportables par le SET ou la commune

Arrêt de la procédure de révision de DUP

Arrêt de la démarche BAC

Arrêt de l'animation agricole

Comblement impossible en raison de l'alimentation du lavoir à l'aval. L'ouvrage sera condamné

Le captage est classé prioritaire le SET propose que le captage de remplacement, la fontaine Morin à Gigny soit protégée dans les mêmes conditions

Accord du Conseil Municipal de Cruzy le Châtel par délibération n° 2025/21 du 11 avril 2025

#### **Captage de Dyé à Dyé (propriétaire : SET)**

Code BBS - 03687X0011

**Motif d'abandon** : Captage à l'arrêt dessert Dyé et Bernouil – 0 m3 en 2023 – Réseau Chichée, Chavant, Guinandes, - secours Junay 2

Cause d'abandon : Taux de nitrate entre 70 et 80 mg/l

Installation complète à refaire + Génie civil en très mauvais état

Arrêt de l'animation agricole

Comblement du puits

Le captage est classé prioritaire le SET propose que le captage de remplacement, captage de Chichée, soit protégée dans les mêmes conditions

#### **Captage de Fleys à Fleys (propriétaire : Commune)**

Code BBS - 04033X0004

Captage à l'arrêt dessert secteur NO – 0 m3 en 2023 – Réseau Chichée, Chavant, Guinandes, - secours Junay 2

**Motif d'abandon** : Pollution pesticide détectée / Installation complète à refaire  
Le SET proposera à la commune de Fleys de reprendre l'ouvrage

**Le Conseil Municipal de Fleys doit se prononcer**

**Captage de Fautures à Grimault (propriétaire : SET)**

Code BSS -

Le captage dessert Chatel Gerard, Annoux, Sarry, Jouancy, Grimault, Censy et Pasilly 71 402 m3 en 2023

**Motif d'abandon** : Interconnexion avec Argenteuil en cours (mise en service dec 2024)

Pollution pesticide détectée + turbidité

Mise en service d'une unité de traitement CAG + Ultrafiltration mars 2024

Comblement du puits

Arrêt de l'animation agricole

**Puits de Junay à Junay (propriétaire : Commune)**

Code BSS - 04034X0012

**Motif d'abandon** : Captage à l'arrêt dessert Junay – 0 m3 en 2023 – Réseau Guinandes – Secours Junay2

Comblement du puits

Arrêt de l'animation agricole

**Le Conseil Municipal de Junay doit se prononcer**

Captage de St Martin à St Martin sur Armançon (propriétaire : Commune)

Code BSS -

Motif d'abandon : Captage à l'arrêt dessert St martin – 0 m3 en 2023 – Réseau Guinandes, Jumeriaux – Secours Junay2

Comblement du puits

Arrêt de l'animation agricole

**Le Conseil Municipal de Saint-Martin-sur-Armançon doit se prononcer**

Pour mémoire, le SET a lancé une étude de faisabilité pour raccorder Mélisey à Molosmes. La délibération d'abandon des captages de Guise et des Scies pourrait également être proposée au terme de l'étude.

M BERLOT, délégué de Dye demande si des analyses d'eau sont toujours réalisées au captage de Dye ?

M AUDEGOND, Directeur, répond que des analyses sont réalisées tous les 3 mois et que des taux de nitrates trop importants subsistent malgré le mélange avec le réseau du SET.

*Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions :*

*- DEMANDE aux conseils municipaux des communes de Cruzy-le-Châtel, Fleys, St-Martin/Armançon et Junay d'entériner ces décisions par voie de délibération ;*

*DEMANDE l'abrogation des arrêtés de Déclaration d'utilité Publique (DUP) auprès de la Préfecture de l'Yonne pour les captages qui seront condamnés ;*

*- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour le comblement ou la condamnation des captages et AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'AESN au taux le plus favorable ;*

*- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre ces décisions.*

#### **4°) Cession d'une parcelle de terrain encombrée d'un réservoir située à Grimault – Cadastrée ZS 15 :**

##### **Délibération n° 40-2025**

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, située à GRIMAULT (89) et cadastrée en section ZS sous le numéro 15.

Elle a été incorporée à l'actif du SET par acte administratif du 16/12/2019 suite à la dissolution du SAEP Châtel-Gérard et l'intégration au SET.

Un réservoir d'eau potable est situé sur la parcelle.

A la suite de l'interconnexion avec Argenteuil, le Syndicat des eaux n'exploite plus le site et souhaite céder le terrain et l'ouvrage.

L'estimation des domaines en date du 12 mars 2025 s'élève à 32 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Une vente au prix de 166,67€ Hors taxes (HT) - coût du diagnostic amiante, Hors droits (HD), a été proposée à la Commune de GRIMAULT qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

A cet effet Monsieur le Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser la cession de la parcelle cadastrée S15 située à GRIMAULT et l'autoriser à signer l'acte authentique de vente.

Le Comité syndical,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- L'avis du Domaine numéro 2025-89194-13906.

##### **CONSIDERANT :**

- Que la Commune de Grimault a souhaité faire l'acquisition de la parcelle ZS15,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 525 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour le SET,
- Qu'une proposition de cession au prix de 166,67€ H.T, a été faite à la commune de GRIMAULT, qui l'a acceptée,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

***APRES EN AVOIR DELIBERE, le comité syndical à 31 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :***

- ***autorise la cession par le SET de ladite parcelle au profit de la commune de GRIMAULT,***
- ***précise que cette cession interviendra au prix de 166,67€ HT, HD et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,***
- ***autorise M. le Président à signer l'acte à intervenir,***
- ***précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.***

## **5°) Molosmes – Installation d’un surpresseur au Grand Virey :**

### **Délibération n° 41-2025**

La commune de Molosmes, le Hameau du Grand Virey et les fermes environnantes sont alimentés par le réservoir « Voie de Bouchère ».

Afin d’améliorer la pression sur le réseau du Grand Virey, les prestations suivantes doivent être mises en œuvre :

#### ***Réservoir de Voie de Bouchères***

##### **Electromécanique**

- Raccordement au compteur électrique
- Fourniture du CONSUEL
- Installation d’un surpresseur double pompe sur variation
- Installation des équipements de sécurité hydraulique (ballon antibélier ou soupape de décharge)
- Installation d’une armoire électrique
- Installation d’une télégestion, paramétrage et raccordement
- Mise sous alarme du site (1 contact sur la porte d’entrée)

##### **Hydraulique**

- Modification de la conduite de remplissage en refoulement/ distribution (remplissage par le fond)
- Raccordement du surpresseur au réseau « Grand Virey »

##### ***Les Brosses***

- Installation et réglage d’un réducteur de pression individuel

##### ***La Ferme du Petit Virey***

- Démantèlement du surpresseur existant
- Déconnexion des canalisations

##### ***Carrefour C2/D944***

- Pose d’un regard de visite 1000x1500x1800 en accotement
- Installation et réglage d’un stabilisateur de pression ø60
- Pose de 2 vannes ø60

##### ***Carrefour C2/route de Casse bouteille***

- Dépose du clapet en regard
- Obturation des canalisations

Après mise en concurrence, 1 seule offre a été remise. A cet effet, Monsieur le Président propose de retenir l’offre de la société SUEZ pour un montant total de 39.362,24€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE cette proposition et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l’exécution.**

## **6°) Cruzy-le-Châtel – Fiabilisation de la relance Crot Courcelles :**

### **Délibération n° 42-2025**

La commune de Cruzy-le-Châtel peut être alimentée par le captage de Cruzy-le-Châtel ou par celui de Gigny via la relance de Crot-Courcelles.

Dans l’optique d’arrêter le captage de Cruzy-le-Châtel, il convient de fiabiliser l’alimentation par le Crot-Courcelles par la mise en œuvre des prestations suivantes :

### ***Réservoir 110***

#### **Hydraulique**

- 1 stabilisateur amont avec fonction vanne altimétrique
- 1 bypass avec réducteur de pression

#### **Electromécanique**

- 1 télégestion de type Sofrel S4w ou équivalent
- 1 alimentation sur panneau solaire/batterie
- 1 sonde de niveau
- 1 capteur d'ouverture sur la porte la porte d'accès

### ***Relance Crot Courcelles***

#### **Electromécanique**

- Installation de 2 variateurs de fréquence sur les pompes existantes
- Raccordement d'une pompe doseuse fournie par le SET
- Connexion au sofrel (installation programmée hors marché) et paramétrage

Après mise en concurrence, 2 offres ont été remises,

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de CIVB sise à PERCENEIGNE, mieux-disante, pour un montant total de 15 445,00€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE cette proposition et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour en poursuivre l'exécution.**

### **7°) Conclusion d'un accord-cadre de prestation d'eau potable :**

#### **Délibération n° 43-2025**

Par délibération n° 04-2024, le marché public de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du SET – secteur 1 – (Hors DSP Tonnerre) a été confié à SUEZ pour 2 ans jusqu'au 13/02/2026 avec possibilité de le renouveler 2 années supplémentaires par reconduction expresse.

Dans le cadre de sa stratégie de réorganisation des services et afin d'avoir une parfaite cohésion sur le territoire, Monsieur le Président propose au comité syndical :

- de ne pas renouveler le marché au terme des 2 ans ;
- de travailler sur une nouvelle consultation pour une prestation portant sur sur l'ensemble uniquement des ouvrages « captages et réservoirs » des communes (hors DSP) pour un nouveau marché au 14/02/2026 ;
- de confier la gestion des réseaux de l'ensemble des communes (hors DSP) à la régie du SET ;
- de créer un groupe de travail pour travailler sur le futur cahier des charges ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la proposition financière de Horizons & Perspectives pour accompagner les élus dans ce travail. Montant : 5 000€ HT

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE l'ensemble de ces propositions et AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution.***

## V. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

**1°) Travaux de modernisation et sécurisation des installations électriques y compris les équipements de télégestion des installations - programme 2025** -Adoption du projet / Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

### Délibération n° 44-2025

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le projet de modernisation des équipements d'assainissement – programme 2025 comme suit :

Montant total des travaux HT : **87 306,83€**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Travaux			AESN	30 %	26 192,05
<b>Prévus dans le cadre du SDAC Tonnerre</b>					
Réhab STEP Préleveur	6 177,32				
Réhab STEP Supervision	24 119,51				
Réhab PR Aristide Briand	10 950,00		Etat - DETR	40 %	34 922,73
Réhab PR rue du Pont	10 020,00				
Réhab PR Canal	8 630,00				
<b>Prévus dans le cadre de l'Audit Télégestion</b>			Syndicat des Eaux du Tonnerrois	30 %	26 192,05
Réhab PR Roffey Lanoue	6 260,00				
Réhab STEP Roffey	5 910,00				
Réhab PR Tronchoy halage	10 400,00				
Réhab PR Dannemoine Lamare	4 840,00				
Total € HT	87 306,83		Total € HT	100 %	87 306,83
TVA 20%	17 461,37		TVA 20%		17 461,37
Total € TTC	104 768,20		Total € TTC		104 768,20

*Le comité syndical après avoir délibéré, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :*

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat et de l'AESN ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

### **2°) Schéma Directeur d'Aisy-sur-Armançon – Travaux :**

#### Délibération n° 45-2025

Le système de traitement des eaux usées de la commune d'Aisy sur Armançon a fait l'objet d'un schéma directeur en 2023.

L'étude a montré un certain nombre d'éléments à améliorer en particulier sur la station d'épuration et les postes de relevage avec des travaux d'hydraulique et d'électromécanique sur la station d'épuration, le PR « Marthe Saillard » et le PR « Guy Marchi ».

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le projet d'un montant total HT de **24.079,00€**.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Travaux			AESN	30 %	7 223,70
STEP d'Aisy	7 893,00		Etat - DETR	40 %	9 631,60
PR Marthe Saillard	4 536,00		Syndicat des Eaux du Tonnerrois	30 %	7 223,70
PR Guy Marchi	11 650,00		Total € HT	100 %	24 079,00
Total € HT	24 079,00		TVA 20%		4 815,80
TVA 20 %	4 815,80		Total € TTC		28 894,80
Total € TTC	28 894,80				

**Le comité syndical après avoir délibéré, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération, et notamment les demandes de subventions auprès de la préfecture de l'Yonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

## VI. DECISIONS prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Monsieur le Président informe le comité syndical de la décision prise comme suit, en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée/observations
12-2025	EAU	Avenant 2 - SUEZ- lot 2 Interconnexion Argenteuil Pasilly - Partage communications	SUEZ	2 502,83 €	
13-2025	EAU	Convention de mise à disposition de la parcelle C572 à Tonnerre-réservoir d'eau potable - les Brions-Entretien courant et pose d'une clôture	EPMS Les Brions/La ville de Tonnerre	- €	3 ans renouvelable tacitement
14-2025	EAU	Attribution des marchés de travaux -réhabilitation locaux des Lices	Multi	622 847,97 €	
15-2025	MULTI	Prolongation bail July et Nuits-sur-Armançon	Communes de July et Nuits	July : 1250€/an Nuits : 1450€/an	01 01 2025 au 31 12 2026
16-2025	EAU	Avenant 3 - SUEZ- lot 2 Interconnexion Argenteuil pasilly - prolongation de la durée du marché	SUEZ		1 mois

AC Assainissement collectif  
SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif  
AG Administration générale

LOTS	TITULAIRES	MONTANT HT
02 - TERRASSEMENT-VRD-DEMOLITIONS-GROS ŒUVRE	SAS GOVIN 25 route de Chesley 10210 ETOURVY	259 288,85 €
03 - ETANCHEITE - COUVERTURE BAC ACIER - CHASSIS DE DISENFUMAGE - PLUMES DE LUMIERE - ZINGLERIE	SARL DURY 2A des Champs cassellins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE	69 461,90 €
04 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES - SERRURERIE	SAS GUILLEMOT MENUISERIE AGENCEMENT	2 RUE DE Bourgoigne 89250 CHEMILLY SUR YONNE
05 - DOUBLAGE - PLATRIERIE - PLAFOND - PEINTURE	WE SOL'D	2A des Bréandies 7 rue des Crots Taqains 89000 PERRIGNY
06 - CARRELAGES - REVETEMENTS MURAUX	SARL LAPIED CARRELAGE	4 rue des caillottes 21 plaine des Isles 89470 MONETEAU
07 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	SARL JAULGELC	13 Avenue de Genève 89600 SAINT FLORENTIN
08 - PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	LTM GROUPE OPERATIONS	21 rue Marcei Brault Aillant sur Tholon 89110 MONTHOLON
<b>TOTAL</b>		<b>622 847,97 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

## **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :**

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **Modifications statutaires**

Délibération n° 26-2025

#### **Bureaux du Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Reconstitution du Bail avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » - Exercice 2026**

Délibération n° 27-2025

#### **Finances - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget « Eau » -c/6541**

Délibération n° 28-2025

#### **Finances - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget « Assainissement collectif » -c/6541**

Délibération n° 29-2025

#### **Finances - Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget « Eau » -c/6542**

Délibération n° 30-2025

#### **Finances - Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget « Assainissement collectif » -c/6542**

Délibération n° 31-2025

#### **Finances - Budget « Eau » - Ouvertures de crédits**

Délibération n° 32-2025

#### **Ressources Humaines – Créations de postes & Mise à jour du tableau des emplois**

Délibération n° 33-2025

#### **Ressources Humaines – Suppression de grades & Mise à jour du tableau des emplois**

Délibération n° 34-2025

#### **Ressources Humaines – Mise en place astreinte**

Délibération n° 35-2025

### **EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

#### **Réhabilitation du système d'assainissement collectif des communes de Sennevoy-le-Bas et Sennevoy-le-Haut & Renouvellement du réseau d'eau potable - Lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre/Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Sennevoy-le-Bas et Sennevoy-le-Haut pour la participation « eaux pluviales »**

Délibération n° 36-2025

### **EAU :**

#### **Renouvellement du réseau d'eau de la commune de STIGNY**

Délibération n° 37-2025

#### **Programme de sécurisation des sites - Travaux de modernisation et sécurisation des installations électriques y compris les équipements de télégestion des installations - programme 2025**

Délibération n° 38-2025

#### **Abandons de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine**

Délibération n° 39-2025

**Cession d'une parcelle de terrain encombrée d'un réservoir située à Grimault – Cadastree  
ZS 15**

Délibération n°40-2025

**Molosmes – Installation d'un surpresseur au Grand Virey**

Délibération n°41-2025

**Cruzy-Le-Châtel - Fiabilisation de la relance Crot Courcelles**

Délibération n°42-2025

**Conclusion d'un accord- cadre de prestations d'eau potable**

Délibération n°43-2025

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Travaux de modernisation et sécurisation des installations électriques y compris les  
équipements de télégestion des installations - programme 2025**

Délibération n°44-2025

**Schéma Directeur d'Aisy-sur-Armançon – Travaux**

Délibération n°45-2025